

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_23  
id. 1308

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ SUR VOIRIE COMMUNALE ET  
SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
COMMUNE D'AUVILLAR**

---

Les volontés convergentes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Commune d'Auvillar étant d'opérer un rétablissement logique d'itinéraires, nos deux collectivités souhaitent procéder à un échange de voies.

La concrétisation de ce projet suppose :

- le classement dans la voirie communale d'une portion de la RD 11 (PR 19+143 au PR 19+405), d'une longueur de 262 ml ;

- le classement dans la voirie départementale de deux voies communales : boulevard de la Papayette et boulevard de Pintois (VC 6), d'une longueur de 320 ml.

Ce transfert de domanialité permettrait de créer une logique d'itinéraire. En effet, le plan de circulation à l'intérieur du bourg d'Auvillar, tenant compte des gabarits de voies existantes, prévoit un sens unique Nord-Sud dans la rue de la Sauvetat (RD 11) et un double sens boulevard de la Papayette et boulevard de Pintois (VC 6). Ceci entraîne naturellement une orientation des trafics vers la voie communale, de sorte que celle-ci est beaucoup plus fréquentée que la RD 11. Les camions venant notamment de Bardigues par « la route de Lecture » sont obligés d'emprunter la VC 6, à cause du sens interdit sur la RD 11.

Lors de sa séance du 10 juin 1987, l'Assemblée départementale a défini les conditions à respecter, préalablement aux échanges de voies, à savoir :

- voirie échangée en bon état,
- longueurs de voiries échangées équivalentes.

Compte tenu que, depuis 1980, date de la mise en place du sens interdit sur la RD 11, le trafic de report a entraîné un endommagement de la voie communale, je vous propose de bien vouloir délibérer.

□

□      □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accepte le principe d'échange de voies à intervenir entre le Département et la commune d'Auvillar ;
- Autorise Monsieur le Président à initier, en collaboration avec la Mairie d'Auvillar, la procédure de transfert de domanialité entre le Département et cette commune, et notamment les enquêtes publiques ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents ;
- Autorise la Commission Permanente à valider la finalisation de cette opération, dès lors que les enquêtes publiques seront intervenues, si aucune modification substantielle n'est survenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET